

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 22	L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 novembre 2022, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'ancien foyer de Lutzelbourg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN		X		Procuration à Roland KLEIN
Gérard FIXARIS		X		
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE		X		
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM		X		Procuration à Bernard KALCH
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		
Jean-Pierre JULLY		X		Claudie ARGANT représentant Jean Pierre JULLY
Bernard KALCH	X			
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE		X		Denis SCHNEIDER représentant Jean-Louis MADELAINE
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		Carole CHRISTOPHE représentant Michel SCHIBY
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE		X		Marielle SPENLE procuration à Christian FRIES
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Conseil municipal de Lutzelbourg
- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n° DEL060-20221130)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 26 octobre 2022 (Délibération n° DEL061-20221130)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 26 octobre 2022 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 18 novembre 2022.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Pole Déchets

3.1. Grille tarifaire de la Redevance Incitative OM 2023 et contribution des Communautés de Communes membres (Délibération n°DEL062-20221130)

Rapport du Président :

Afin d'équilibrer le budget annexe « Déchets Ménagers » du PETR du Pays de Sarrebourg et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet aux membres du conseil syndical, la grille tarifaire 2023.

Le Président précise qu'une augmentation de la grille tarifaire 2023 Redevance Incitative est nécessaire pour tenir compte d'éléments financiers constatés en 2022 et prévisionnels en 2023 : augmentation de la TGAP, très forte augmentation des indices des marchés publics en 2022 (indice du gazole, de la main d'œuvres, des frais divers, etc...) estimés à 250.000 € en 2022 sur la base de 2021 mais chiffrée finalement à 696.000 €. De ce fait, face à la conjoncture actuelle et projetée de 2023, il s'avère nécessaire d'augmenter de 7 % le prix des levées et des abonnements de la grille tarifaire REOM applicable à compter du 1 janvier en 2023.

Aussi, la grille tarifaire 2023 permet d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 dont le montant s'élève 5.463.680 € répartis comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : 1.096.532 €
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : 4.367.148 €

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 novembre 2022, **le Conseil Syndical est amené à :**

- D'adopter la grille tarifaire 2023
- Voter les montants des contributions au titre de la RIEOM des Communautés de Communes membres du PETR
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.2. Fixations des prestations du Pôle Déchets et des Contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023 (Délibération n°DEL063-20221130)

Rapport du président :

Tout comme l'évolution de la grille tarifaire de la redevance Incitative applicable dès le 1 janvier 2023, il est nécessaire de revoir les tarifs des prestations du Pôle Déchets. Ainsi, le Président propose au Conseil Syndical de fixer les tarifs de prestations du pôle Déchets à compter du 1^{er} Janvier 2023, comme suit :

- Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage du Pays de Sarrebourg :
 - Apport de déchets verts : 25 € TTC / tonne
 - Vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 6,00 € TTC / tonne
 - Vente du refus de crible aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 4,00 € TTC / tonne
- Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement :
 - Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccité de 15 à 20 %) : 63 € TTC / tonne
 - Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / tonne / mois
- Traitement des déchets ultimes pris en charge par le Pays de Sarrebourg,
 - Déchets admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 174,00 € TTC avec TGAP / tonne
 - Déchets non admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 223,00 € TTC avec TGAP / tonne
- Traitement des recyclables pris en charge par le Pays de Sarrebourg : 326 €/ T TTC
- Utilisation du chargeur télescopique pour manipulation des boues de STEP de la CCSMS pour épandage : 45€ / Heure

- Utilisation du tracteur et tonne à lisiers pour vidange des STEP de la CCSMS et de la CCPP : 80€ / Heure selon le planning de disponibilités
- Gestion, traitement et valorisation des recyclables apportés au quai de transfert par des professionnels : 250 €/t
- Collecte des déchets en bornes aériennes : 233 € TTC/ Tonne
- Enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :
 - Forfait de 50 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Taux horaire de prestation : 35 €/heure
- Mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :
Forfait de 375 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition d'une benne, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
- Vente de composteurs domestiques : 15,00 € TTC
- Vente de composteurs isolés de restauration : 200,00 € TTC
- Vente de composteurs en bois : 20 € TTC
- Dispositif de verrouillage d'une poubelle d'ordures ménagères : 40,00 € TTC

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de :

- Voter l'application des nouveaux tarifs des prestations du Pôle déchet à compter du 1^{er} janvier 2023

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.3. Attribution du marché public de transport de déchets ménagers vers les unités de traitement (Délibération n°DEL064-20221130)

Rapport du Président :

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2022,

Le président informe les conseillers syndicaux de la procédure d'appel d'offres en cours intitulée : « transport de déchets ménagers vers des unités de traitement ». Cette procédure a pour objectif de renouveler ce marché public de prestation de service échu au 1 décembre 2022.

Ce marché concerne le transport des ordures ménagères, des emballages recyclables et des encombrants issus des déchèteries en camion semi-remorque vers leurs lieux de traitements respectifs. Le titulaire du marché en cours est la société Transports KUCHLY.

La consultation publique dématérialisée a débuté le 12/10/2022. Les offres des candidats ont été réceptionnées le 15/11/2022 à 19h. 3 candidats ont présenté une offre : Transports KUCHLY (titulaire sortant), Transports MAUFFREY et Transports KIMMEL.

La Commission d'Appels d'Offres du PETR s'est réunie le 24/11/2022 à 08h30. Elle a procédé à l'analyse des candidatures, au jugement des offres et a émis un avis sur l'adjudication du marché. Cet avis est le suivant : attribution du marché public de « transport de déchets ménagers vers des unités de traitement » au candidat KUCHLY SAS (Transports KUCHLY) pour un montant prévisionnel de 1 979 214 € sur 4 ans.

Après lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre : **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 24 novembre 2022

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.4. Non renouvellement de la convention de reprise des lampes usagées avec OCAD3E et signature d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes avec l'éco-organisme ECOSYSTEM (Délibération n°DEL065-20221130)

Rapport du Président :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités et les éco-organismes « ECOSYSTEM » et « OCAD3E », de la filière à responsabilité élargie du producteur « déchets d'équipements électriques et électroniques » (DEEE), quant à la reprise des déchets issus des lampes, est modifiée.

Elle est, à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 (NOR : TREP2119956A) et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière figurant en annexe III de ce même arrêté. Agréée jusqu'au 31 décembre 2027, OCAD3E, assure désormais exclusivement des missions de coordination avec ECOSYSTEM et ne contractualise plus avec les collectivités. De ce fait, la convention entre le PETR et OCAD3E (délibération du PETR n° 20210224 du 24 février 2021) et qui est arrivée à échéance au 30 juin 2022 (échéance de l'agrément précédent d'OCAD3E lors de la conclusion de cette convention) n'est pas renouvelée. OCAD3E soumettra à la signature du Président un acte constatant la cession de cette convention.

En conséquence, la prise en charge des déchets issus des lampes est désormais régie par un contrat conclu directement entre la collectivité et son éco-organisme référent ; « ECOSYSTEM ». Ces modifications contractuelles n'entraînent pas de modification opérationnelle sur les 7 déchèteries du territoire.

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- D'approuver les termes du contrat régissant les relations juridiques, techniques et financières entre le PETR et son éco-organisme référent, ECOSYSTEM,
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires, notamment la signature de l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E et la signature d'un nouveau contrat avec ECOSYSTEM, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.5. Convention avec la Communauté de Communes du Saulnois pour l'accès à la déchèterie de Dieuze pour les habitants de 5 communes du PETR (Délibération n°DEL066-20221130)

Rapport du président

Le président rappelle que depuis 2015, une convention annuelle bipartite entre le PETR du Pays de Sarrebourg et la Communauté de Communes du Saulnois est conclue pour autoriser les Habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling (communes du PETR) à accéder à la déchèterie de Dieuze, déchèterie de proximité moyennant un coût facturé au PETR de 17 €/hab/an. Comme toutes les collectivités en charge de la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Saulnois a augmenté les filières de valorisation au sein de cette déchèterie (services équivalent aux déchèteries du PETR) et a subi l'augmentation des coûts. Pour autant, le prix facturé au PETR n'a jamais été modifié depuis 2018. Aussi, la Communauté de Communes du Saulnois a sollicité le PETR pour une facturation hab/an ajustée au coût réel de gestion. De ce fait, elle sollicite un prix d'accès de 34 €/hab/an à compter du 1 janvier 2023.

Par conséquent, après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 novembre 2022, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver le coût d'accès à la déchèterie de Dieuze de 34 €/hab/an à compter du 1 janvier 2023.
- D'autoriser le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Finances

4.1 Budget ANNEXE : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 (Délibération n°DEL067-20221130)

Rapport du Président :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit une limite de 419.433,20 €, avant l'adoption du Budget :

Chapitres	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	54 500.00 €	13 625.00 €
21 : immobilisations corporelles	678 633.11 €	169 658.28 €
23 : immobilisations en-cours	944 600.00 €	236 150.00 €
TOTAL CHAPITRES 20-21-23	1 677 733.11 €	419 433.28 €

Montant maximum autorisé = 419 433.28 €

Avant le vote du BP 2023 « Budget Annexe », il est nécessaire de prévoir les dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat annuel 2023	6 800.00 €
		2SI – Certificat sécurité mails	600.00 €
21	2154- Matériels industriels	Bacs OM et de Tri Ville de Phalsbourg	120 000.00 €

TOTAL CHAPITRE 20 7 400.00 €

TOTAL CHAPITRE 21 120 000.00 €

TOTAL GENERAL 127 400.00 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 novembre 2022, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4.2. Décision modificative au chapitre 011 du Budget Annexe (Délibération n°DEL068-20221130)

Rapport du Président :

Les tarifs des marchés de prestations de services du Budget Annexe sont révisés trimestriellement en tenant compte de différents indices. Au vu de la conjoncture économique, ces indices, notamment l'indice GAZOIL, a connu une hausse très importante (26.38% entre janvier et octobre 2022). De ce fait, l'article 604 concerné par les mandats de ces marchés, doit d'être abondé de 175 500 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder de 6000 € l'article 6066-Carburants, pour les besoins des services internes du Pôle Déchets (plateforme de compostage + lixiviats + véhicules de service). D'autre part, les recettes des matériaux vendus tels la ferraille, le papier, le plastique sont supérieures à celles prévues pour 2022 en raison d'une augmentation des cours des mercures, entre janvier et octobre. Ces deux données financières s'équilibrent entre elles et permettent ainsi une décision Modificative du BP présentée telle que :

De ce fait, **il est proposé aux délégués du Conseil Syndical** de délibérer sur la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
011	604	Prestations de service	175 500.00 €
011	6066	Carburants	6 000.00 €
		TOTAL	181 500.00 €
Recettes de Fonctionnement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
70	703	Vente de Produits Résiduels	181 500.00 €
		TOTAL	181 500.00 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Divers

5.1. Compte rendu des décisions prises par délégations

Le Président informe le Conseil syndical des décisions prises par délégation en application des articles L 2122 - 22 et L 5211 - 2 du CGCT, à savoir :

Décision n° 9 : Virement de crédit pour dépenses imprévues d'investissement du budget annexe au titre de l'actualisation des prix des marchés de la base de vie de collecteurs de déchets à hauteur de 11.000 €

Décision n°10 : Réalisation de capsules vidéo pour les 11 écosystèmes de la RBMS pour un montant de 16.640 € HT

Décision n° 11 : Bail de courte durée signé avec Suez pour un montant annuel de 48.000 € du 1 novembre 2022 au 30 avril 2024.

5.2. Scot

- 5.2.1.** Sollicitation des services de l'Etat sur la procédure juridique à effectuer pour la prise en compte des projets agrivoltaïques. Ces éléments seront étudiés en réunion de Bureau SCoT le mercredi 4 janvier 2023 à 18h00 salle de la Grande Ecluse.

5.2.2. Conférence « Transformations climatiques et Aménagement – on agit ensemble maintenant » Mardi 13 décembre 2022 de 18h30 à 21h au CinéSar de Sarrebourg.

5.3 **RBMS** : Prochain comité de gestion le 1^{er} décembre 2022 à St Jean de Bassel. Prochain comité de pilotage le 8 décembre 2022 de 10h à 12h à la pépinière d'entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'équipe municipale de Lutzelbourg et lève la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER